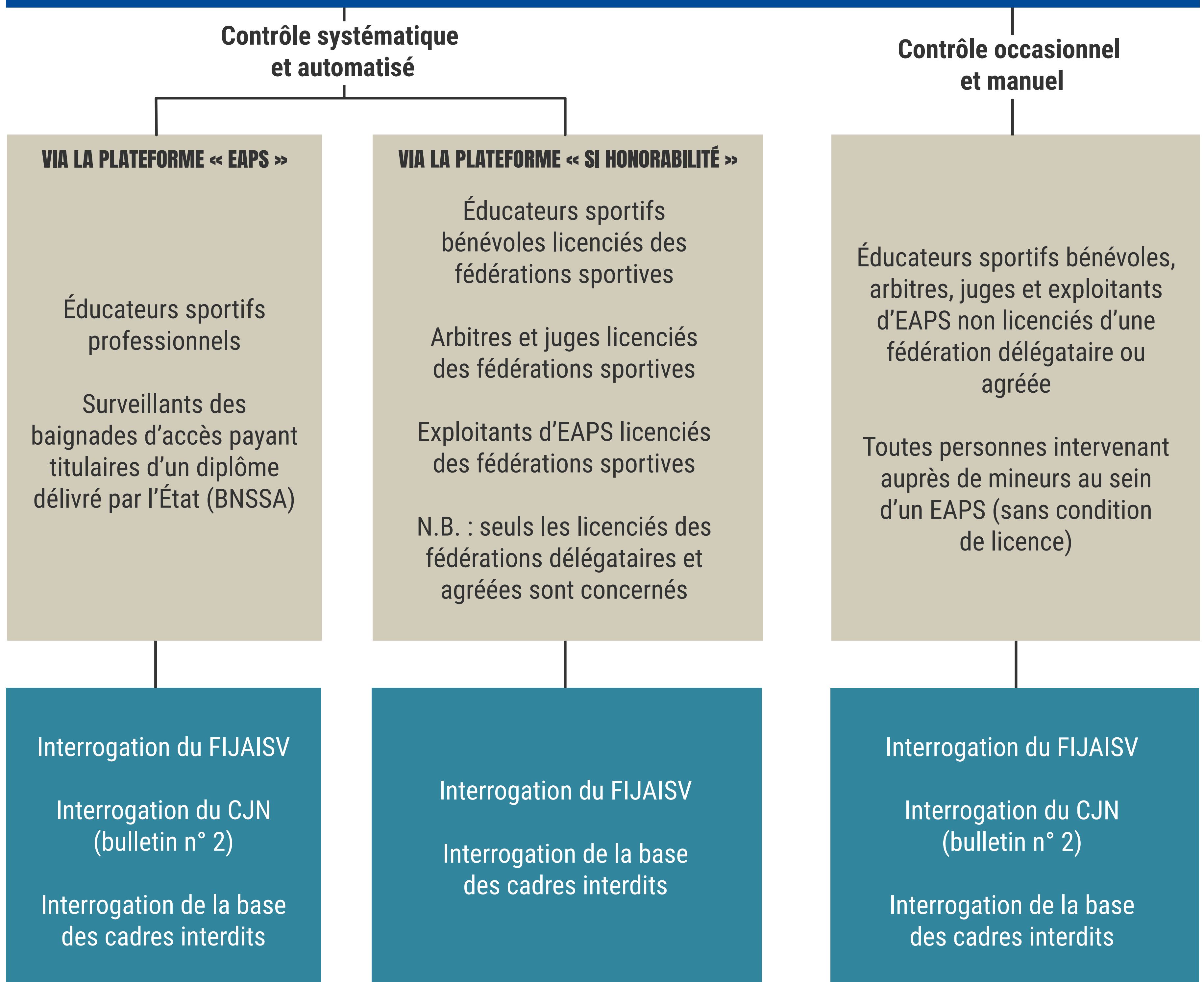


Modalités du contrôle des antécédents judiciaires



Attention

Les traitements EAPS et SI honorabilité sont en cours de refonte, et pourraient à terme évoluer.

Les personnes entrant dans le champ d'un contrôle systématique et automatique pourront également être soumis à un contrôle occasionnel et manuel reposant sur la consultation du FIJAISV, du CJN (bulletin n° 2) et de la base des cadres interdits, lors de visites d'EAPS par les services déconcentrés.